

**Arrêté du Président  
Portant autorisation de circulation et stationnement**

2025-01-306

Le Président de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey,

- Vu l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales autorisant le Président du Bassin de Pompey à donner délégation de signature aux responsables de service,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2212-1 et 2212-2
- Vu le code de la route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.411-8, R.411-25,
- Vu le code de la voirie routière,
- Vu l'arrêté préfectoral du 18 février 2002 actant le transfert de la compétence voirie,
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié, et complété,
- Vu l'arrêté du 02 mai 2024, donnant délégation de signature à Monsieur Jean MUNIER, Directeur Général Adjoint Aménagement Durable et Transitions Territoriales
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée,
- Vu la demande de l'entreprise E JL Lorraine sise Voie Romaine, 57140 WOIPPY, en date du 19/08/2025, qui souhaite procéder à des travaux de reprise d'enrobés suite à des travaux fibre, pour le compte de NGE,
- Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public et des intervenants pendant les travaux,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** L'entreprise E JL Lorraine est autorisée à occuper le domaine public **du 01/09/2025 au 03/09/2025, rue Jean Jaurès (dans sa partie comprise de la gare jusqu'au carrefour de la route de Millery) et route de Millery à Marbache** pour procéder à des travaux de reprise d'enrobés suite à des travaux sur la fibre.

Au droit du chantier :

- la voie de circulation pourra être restreinte avec 3.50m de largeur de voie maintenue,
- la circulation sera alternée manuellement,
- la vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h.

**Article 2 :** L'entreprise E JL Lorraine sera chargée de la mise en place d'une signalisation routière adéquate et de la sécurité aux abords de chantier. Le demandeur étant occupant temporaire du domaine public, il veillera à préserver les droits des tiers.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification.

**Article 4 :** Monsieur le Commandant de la Brigade autonome de FROUARD et La Police Intercommunale du Bassin de Pompey sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Destinataires :**

- Commune de Marbache
- Service Transport
- Service collecte OM
- Service déchets
- Recueil des actes administratifs
- Monsieur le Commandant de la Brigade autonome de FROUARD
- La Police Intercommunale du Bassin de Pompey
- L'entreprise E JL Lorraine

Pompey, le **25 08 25**

Pour et par délégation du Président  
de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey,

**Le Directeur Général Adjoint Aménagement Durable et  
Transitions Territoriales**



Jean MUNIER

Publié et notifié le :